

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/03

REUNION DU 12 FEVRIER 2026

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Messieurs CANOT CLAUDE P, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, THOMAS, REGNIER, WATHY

Absents excusés :

- Monsieur CHRISMENT, (Vice-président),
- Mesdames Berteloodt, De Boni, LANDART
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DECOBERT, DELFORGE, DUFLOX, DUGARD, FRANCOTTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, PIATKOWSKI, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur PIATKOWSKI a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
Monsieur CHRISMENT a donné pouvoir à Monsieur SIGNORET,
Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur CANOT est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	17	20

Date de la convocation : 2 février 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA CHAINE DE TRI DU NOUVEAU CENTRE DE TRI

Monsieur le Président expose que la réalisation de la reconstruction du centre de tri des déchets ménagers recyclables arrive à son terme,

Etant donné l'importance du projet, il est nécessaire de valider une durée d'amortissement de ce nouvel équipement de tri,

- **Vu** les règles comptables de la M57 applicables à VALODEA,
- **Vu** le montant à amortir du nouveau process de tri,
- **Vu** la nature différente des immobilisations du site comprenant les éléments suivants :
 - ✓ Un Bâtiment industriel accueillant le process
 - ✓ Un process permettant le tri des déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives des déchets propres et secs,
 - ✓ Un ensemble VRD,
- **Vu** la présentation de l'incidence financière des différentes durées d'amortissement pour le Process de tri,
- **Vu** les durées de renouvellement des équipements,

Monsieur le Président propose de retenir une durée d'amortissement du Process d'une durée de 12 ans,

Monsieur le Président expose que ce projet a reçu l'appui financier d'une unique structure (CITEO) sous la forme d'une subvention.

Il rappelle que le financeur a porté son soutien sur la partie technique du projet qui correspond au Process

- Vu la subvention de CITEO d'un montant notifié de 500 000 euros,
- Vu l'impact de l'amortissement technique du Process,

Monsieur le Président propose de retenir une durée d'amortissement de 12 ans de ladite subvention afin de pondérer l'incidence financière de l'amortissement technique du Process de tri,

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical **approuve** d'une part la durée d'amortissements techniques suivante :

- Process sur une durée de 12 ans,

Et d'autre part la durée de reprise de la subvention sera identique à la durée d'amortissement technique du Process auquel elles sont attribuées. Cette durée sera donc de 12 ans.

Résultat du vote : Unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 12 février 2026

Le Président



Signé numériquement par: FRANCIS SIGNORET
Organisme: VALODEA
Unité organisationnelle: 0002 250800489
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
411:2 compliant certificates for natural person
(QCP-N-QSCD) : Signature and
Authentication: Explicit Text: ETSI EN 319
411:2 compliant certificates for natural person
(QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 17/02/2026 08:45:18

F. SIGNORET

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.